

[Contrat n° 20150209]

Paris, le 18/02/2015

Entre :

La société: XXXX
SIRET : 000000000000000
Adresse : XX 75000 XXX
Représentée par : M XXXX

Et :

l'ASSO B., association à vocation pédagogique et économique des étudiants de l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville,
dont le siège social est situé :

60 Bd de la Villette
75019 PARIS

et qui est représentée par son président, Octave Giaume.

PREAMBULE

Il est rappelé que l'ASSO B. est un organisme constitué exclusivement d'étudiants de l'ENSAPB sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'asso b. a pour vocation de procurer à ses membres des moyens de formation complémentaires à ceux délivrés à l'ENSAPB, en leur permettant d'effectuer des travaux d'études et de recherches confiés par des entreprises. C'est dans cet esprit que le Client a confié à l'ASSO B la réalisation de l'étude définie ci-dessous. Le présent contrat a pour objectif de définir les obligations réciproques des deux parties et de préciser les modalités d'exécution de la mission.

ARTICLE 1 : Définition de l'étude

L'ASSO B réalisera l'étude suivante, pour le compte du Client : Projets Divers.

L'ASSO B s'engage à réaliser cette mission pendant la période du 01/02/2015 au 30/04/2015 sauf en cas de force majeure ou cause imputable au client.

ARTICLE 2 : Prix de l'étude

Le prix de la prestation offerte par l'ASSO B dans le cadre du présent contrat est fixé, d'un commun accord à : 5 040,00 euros HT soit 6 048,00 euros TTC (le taux applicable de la TVA étant de 20,00 %). Ce prix correspond donc à un total de 45,00 jours-étude à 112,00 euros HT Le nombre de jours-études pourra varier en fonction du travail réellement effectué par l'étudiant. En cas d'extension de la mission, un avenant sera conclu précisant la modification du prix en fonction du nombre de jours-étude supplémentaires.

ARTICLE 3 : Modalités de Paiement

Le règlement est à établir par chèque bancaire à l'ordre de : ASSO B. Il est convenu entre les deux parties que le règlement s'effectuera en 3. fois dans un délai maximal de quinze jours après réception de(s) la facture(s). (si plus d'un versement, voir échéancier ci-joint).

ARTICLE 4 : Collaboration

Le Client et l'ASSO B s'assurent d'une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l'une des deux parties le jugera nécessaire, l'adéquation entre la prestation fournie par l'ASSO B et les besoins du Client tels qu'ils ont été définis dans le devis établi conformément à l'ARTICLE 2 de la présente convention. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties considérerait que la mission ne s'exécute pas conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d'examiner les possibilités d'adaptation du contrat. En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite du contrat, celui-ci pourra être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre partie selon les conditions et modalités revues à l'ARTICLE 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, l'ASSO B. s'engage à mettre tous les moyens mis en oeuvre pour une bonne réalisation de la mission. Compte tenu tant de la nature de la mission, que de la spécificité de l'ASSO B., la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée en cas de défaut de résultat.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après accord écrit entre les parties. Toute modification portant notamment sur le contenu de la mission, le prix de l'étude et le prix unitaire des jours-étude ou les modalités d'exécution des obligations fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Dans le cas où le Client estimerait que l'ASSO B n'effectuerait pas sa mission avec toute la diligence nécessaire, ou en cas de force majeure, le Client se réserve le droit de résilier la présente convention. Par ailleurs, l'ASSO B pourra demander la résiliation de la présente convention si, en cas de force majeure, l'ASSO B se trouvait empêchée d'exécuter l'étude qui lui a été confiée. Dans le cas où l'une des parties manquerait à une quelconque des obligations souscrites à la présente convention et sans qu'il y ait lieu d'avoir recours au juge compétent, l'autre partie, qui se prévaudrait de l'inexécution des obligations ci-dessus visées, pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et après expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation du contrat. En cas de rupture anticipée imputable au client, l'ASSO B pourra exiger le paiement des prestations accomplies jusqu'à la date de rupture de la convention.

ARTICLE 7 : Assurance

L'ASSO B. a contracté une assurance comprenant responsabilité civile association, responsabilité civile professionnelle, individuelle accidents.

ARTICLE 8 : Propriété de l'Etude

Une fois le paiement global effectué, le rapport d'étude réalisé pour le Client deviendra sa propriété exclusive.

L'ASSO B se réserve le droit d'utiliser le nom de son Client à titre de référence.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les membres de l'ASSO B ayant participé à l'exécution de la mission sont tenus au secret professionnel le plus absolu, et s'engagent à ne publier, ni communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, aucune indication sur les travaux et études effectuées pour le compte du Client et à ne divulguer en aucune façon les renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir ou établir durant leurs travaux.

ARTICLE 10 : Litiges et tribunaux compétents

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution transactionnelle. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège de l'Asso B.

ARTICLE 11 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

La signature de ce contrat vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur de l'ASSO B.

ANNEXE A CONVENTION

L'exécution de l'étude et les prestations en découlant sont effectuées en collaboration avec l'association Asso b. selon les modalités suivantes :

Cahier des charges :
Projets Divers

Nombre de jours étude	Forfait Jour Etude HT	Montant Total Etude HT	TVA	Montant Total TTC
45,00	112,00 €	5 040,00 €	1 008,00 €	6 048,00 €

Date de début de l'étude	01/02/2015
Date de remise de l'étude	30/04/2015

Modalités de règlement

Nombre d'échéances	3
--------------------	---

	Nombre de jours étude	Montant HT	Taux TVA %	Montant TVA	Montant TTC	Date
Echéance A	20,00	2 240,00 €	20,00 %	448,00 €	2 688,00 €	28/02/2015
Echéance B	18,00	2 016,00 €	20,00 %	403,20 €	2 419,20 €	31/03/2015
Echéance C	7,00	784,00 €	20,00 %	156,80 €	940,80 €	30/04/2015

Fait à Paris, le 18/02/2015 ,en deux exemplaires.

Ce document comporte quatre pages, chacune d'elles doit être paraphée. Un exemplaire est à retourner à l'Asso B.

Pour la société,
XXXX

L'association ASSO B
Représentée par son Président
Octave Giaume